



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonnes

N° 25.05.18.

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION
N° 25.04.11 PORTANT SUR LE
MAINTIEN DE LA
REMUNERATION DES AGENTS
PUBLICS DURANT LES 3
PREMIERS MOIS EN CAS
D'ARRET MALADIE ORDINAIRE
OU DE CONGE MALADIE.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en
vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Etaient présents :

- **M. MIONE Jacques, Maire,**
- **Mme TURON Claudine,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **M. TERRIER Michel,**
- **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **M. BOURREL Sébastien,**
- **M. SEMUR Pierre,**
- **Mme CARVALHO Joëlle,**
- **M. AGUILLON Laurent,**
- **M. LAPORTE Dominique,**
- **Mme PETIT Sophie,**
- **M. PELLAN Christian,**
- **Mme BOUCHE Adeline,**
- **M. FRANCES Marc,**
- **Mme DREVET Nadine,**
- **Mme MARQUES Latifa,**
- **Mme PINTO Dominique,**
- **M. SAILLEAU Franck,**
- **Mme AUSSOURD Corine,**
- **M. MANTEZ Claude,**
- **Mme LUCET Sophie.**

Absents représentés :

- **Mme TREHARD Dominique** procuration à **M. MIONE Jacques,**
- **M. IMBERT Patrick** procuration à **M. TERRIER Michel,**
- **M. de BOURBON BUSSET Charles** procuration à **Mme TURON Claudine,**
- **Mme BAKWO Caroline** procuration à **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **M. NICOL Marc** procuration à **Mme LUCET Sophie,**
- **M. VITTENET Christian** procuration à **M. SEMUR Pierre,**
- **Mme VERRECCHIA-LAFORET** procuration à **M. LEFETZ Sébastien.**

Absente non excusée : - **Mme MERLET Gabrielle.**Secrétaire de séance : - **M. LEFETZ Sébastien.**

Date de convocation : 2 octobre 2025

à 20 h 30

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice... | 29 |
| Quorum..... | 15 |
| Nombre de membres présents..... | 21 |
| Nombre de pouvoirs..... | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés... | 28 |

Ville de Ballancourt-sur-Essonnes

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

N° 25.05.18. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 25.04.11 DU 3 JUILLET 2025 PORTANT SUR LE MAINTIEN DE LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS DURANT LES TROIS PREMIERS MOIS EN CAS D'ARRET MALADIE ORDINAIRE OU DE CONGE MALADIE.

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu la loi de Finances n° 2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 sur la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en cas de congé de maladie ordinaire ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé maladie ordinaire ou en congé maladie,

Vu la délibération n° 25.04.11 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant le maintien de la rémunération des fonctionnaires et agents publics à 100 % en cas de maladie ordinaire ou de congé maladie durant les 3 premiers mois ;

Considérant le courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne en date du 4 août 2025 informant d'un recours gracieux formé envers ladite délibération ;

Considérant la nécessité pour la commune de Ballancourt-sur-Essonne de se mettre en conformité avec la loi, en appliquant pendant les trois premiers mois d'un congé maladie, un maintien de salaire à 90 % ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° 25.04.11 prise par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant que la commune attendait que la délibération soit rendue exécutoire pour mettre en place le maintien de rémunération à 100 % ;

Considérant en conséquence que les agents placés en maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 ont vu leur rémunération réduite de 10 % conformément à la loi ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retire sa délibération n° 25.04.11 prise dans sa séance en date du 3 juillet 2025 portant sur le maintien à 100 % de la rémunération des fonctionnaires et agents publics durant les trois premiers mois en cas d'arrêt maladie ordinaire ou de congé maladie ;

- maintient la rémunération des fonctionnaires et agents publics à 90 % en cas de maladie ordinaire ou de congé maladie durant les 3 premiers mois ;

.../...

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

- indique que la collectivité s'est conformée à la loi de Finances depuis le 1^{er} mars 2025 en maintenant la rémunération des agents placés en maladie ordinaire à 90 % en attendant le caractère exécutoire de la délibération prise le 3 juillet 2025 ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.